



CARREFOUR
GROUPE

Chartres le 10 mars 2022

Monsieur Jérôme Nanty,
Directeur des ressources humaines du
groupe Carrefour
93 avenue de Paris
91300 Massy

Objet : Demande de mise en place de mesures d'urgences.

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

La flambée du prix des carburants ces derniers jours pèsent sur les salariés du groupe. Au regard des tensions internationales, cette augmentation ne peut que continuer dans les semaines à venir !

Du fait des cours du pétrole en augmentation, de nombreux salariés Carrefour sont maintenant pénalisés pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces salariés ont souvent des rémunérations modestes et n'ont d'autres choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour venir travailler.

A cela, s'ajoute une inflation sur les prix des produits alimentaires qui s'annoncent plus forte et plus durable qu'initialement prévue lors des négociations annuelles salariales. Celle-ci a déjà un impact sur le pouvoir d'achat des salariés de Carrefour.

Pour répondre à cette problématique, nous vous demandons dans un premier temps, de manière urgente et exceptionnelle, d'augmenter la remise sur achat sur les carburants et de permettre l'aménagement des horaires des salariés afin de limiter les déplacements (coupures etc.).

Nous invitons aussi tous les locataires-gérants de l'enseigne Carrefour à faire de même.

D'autre part, nous vous mettons en annexe de ce courrier, les demandes que nous portons lors des négociations annuelles obligatoires et qui concernent la mise en place du **titre-mobilité**. Nous souhaitons que l'entreprise ouvre des négociations sur ce sujet en 2022. Rappelons que la loi fixe une exonération d'impôts et de charges sociales de **400 € pour la mise en place d'un forfait mobilité**.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de nos sentiments distingués.

Le délégué syndical CFDT de groupe France
Sylvain Macé

Mobilité des salariés

La loi d'orientation des mobilités a créé une obligation de négocier.



A la demande de la CFDT lors des négociations annuelles obligatoires de 2019, il était prévu une concertation nationale sur les plans de déplacements dans les magasins.

Deux réunions ont eu lieu... et depuis plus rien ! Il serait temps de passer aux travaux pratiques et de négocier de vraies mesures (surtout suite à l'envolée des prix du carburant) ! Il faut faciliter les trajets liés au travail et limiter leur impact sur le pouvoir d'achat des salariés.

En effet, la transition énergétique ne peut être assumée uniquement par les salariés. Les entreprises doivent aussi y prendre leur part, c'est une question de justice sociale.

La CFDT revendique la mise en place de 5 mesures pour l'année 2022 :

1 Mise en place d'un **titre mobilité proportionnel** au nombre de kilomètres nécessaires pour se rendre au travail. Cette mesure devra cibler en priorité les salariés qui n'ont pas d'alternative à la voiture individuelle.

L'**indemnité des frais kilométriques** pour les salariés utilisant leur véhicule pour leur déplacement professionnel doit être aussi revalorisée.

➔ La loi fixe un montant exonéré d'impôts et de cotisations sociales pour le forfait mobilité à 400 €.

2 En ce qui concerne la **remise sur achats de 10%** en vigueur actuellement pour les salariés sur les carburants (mesure positive obtenue par la CFDT il y a plusieurs années), la **CFDT demande sa revalorisation.**

3 La CFDT demande aussi que l'entreprise mette en place un plan de mobilité couvrant tous ses établissements, afin de développer les **solutions alternatives** (co-voiturages, abri-vélo fermés,

rechargement des véhicules électriques, transport en commun etc.).

4 Nous souhaitons également que Carrefour solutionne **définitivement** les problèmes liés au **stationnement des salariés** (prise en charge totale des parkings des centres commerciaux).

5 Participation de l'entreprise au frais du passage du **permis de conduire** des salariés. Ce qui se fait dans d'autres sociétés du groupe actuellement.

La loi d'orientation des mobilités.

Carrefour est à la traîne sur ce sujet. Cela fait déjà depuis 2018, que la loi de transition énergétique prévoyait la négociation de plan de développement dans les entreprises.

La loi promulguée fin 2019, prévoit de nouvelles mesures (comme la création d'un titre-mobilité).

Il est désormais temps de mettre en place de vraies dispositions !